

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 29 mai 2026

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23 ; 24 aux questions diverses

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – STOOS – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO (au point sur les questions diverses) – GAMPACKAT – GUEZENEC – GODIN – ROQUELLE – COSTARD – SUTRA – BOGE – GISQUET – LOTODE – DA COSTA – DEFRANCE – FAUCHERY – SEBASTIEN – WINTZENRIETH – DE SAINT POL – METAYER – THOMASSET – DILASSEUR – GOUSSEAU – LYNCH

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur GODIN

Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Madame STOOS

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER

Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame DUBUS avait donné pouvoir à Madame GUEZENEC

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GUEZENEC

URBANISME

Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts dispose que « 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

(...)

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants et moins,

063_2026_URB

soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

La commune de Jouars-Pontchartrain doit proposer 32 personnes pour la commission communale des impôts directs.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

MAGNIER Patryk	DELTETE Daniel
SUTRA Hélène	SARRY Christophe
SOUYRI Gérard	KERAUFFRET Yannick
GUEZENEC Morgane	COJEAN Annie
STOOS Christine	BENMEKIDECHE Ashour
TILLY Alain	COMES David
HUON Pascal	DELMATTI Sylvain
COSPEREC Lionnel	BOUNLAY Van Thong
MALARDE Ghislaine	JAMAIN Yannick
SANCHEZ Antoine	FANOST Martin
MENGELLE-TOUYA Jean-Marie	VAILLANT Alexandre
BEDOUT Ghislaine	BUCHER Monique
LEROUX Bernard	WINZENRIETH Frédérique
EDEYER Ludovic	RENARD Rémy
VAN LOOY Patrice	ROQUELLE Marie-Laure
GRANESE Ludovic	NOËL Sylvie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour constituer sa commission communale des impôts directs, la commune de Jouars-Pontchartrain doit proposer une liste de 32 personnes à la direction départementale des finances publiques ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

→ **PROPOSE** pour constituer la commission communale des impôts directs de Jouars-Pontchartrain la liste suivante à la direction départementale des finances publiques

MAGNIER Patryk	DELTETE Daniel
SUTRA Hélène	SARRY Christophe
SOUYRI Gérard	KERAUFFRET Yannick
GUEZENEC Morgane	COJEAN Annie
STOOS Christine	BENMEKIDECHE Ashour
TILLY Alain	COMES David
HUON Pascal	DELMATTI Sylvain
COSPEREC Lionnel	BOUNLAY Van Thong
MALARDE Ghislaine	JAMAIN Yannick
SANCHEZ Antoine	FANOST Martin
MENGELLE-TOUYA Jean-Marie	VAILLANT Alexandre
BEDOUT Ghislaine	BUCHER Monique
LEROUX Bernard	WINZENRIETH Frédérique
EDEYER Ludovic	RENARD Rémy
VAN LOOY Patrice	ROQUELLE Marie-Laure
GRANESE Ludovic	NOËL Sylvie

063_2026_URB

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Morgane GUEZENEC

Le Maire




Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 10 JUIN 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.